



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** L'an deux mil vingt-deux,
présents **16** Le 28 septembre à 20 heures 30,
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 21 septembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Françoise GROUSSARD, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Marie-Paule JOUINEAU, Pascal MERCERON, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Claire BOURGENOT, M. Michel ROUCHER donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule JOUINEAU

OBJET

2022-70- Création de postes suite à avancements de grades à l'ancienneté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération N°2016-37 du 23 mai 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 28 avril 2016,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale par délibération du Conseil Municipal N°2021-93 en date du 13 décembre 2021 après avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

Vu l'arrêté du 31 août 2022 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

~~Monsieur le Maire expose :~~

Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier les agents concernés d'un avancement de grade acquis par ancienneté, au 1^{er} octobre 2022. Avant d'établir un arrêté nominatif, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer les postes associés aux nouveaux grades et modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des trois postes suivants :

- Monsieur le Maire propose de supprimer le poste au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30/35^{ème}) pour créer le même poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022
- Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour créer un autre poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32,70/35^{ème}) pour créer un autre poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32,70/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de supprimer le poste au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30/35^{ème}) pour créer le même poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour créer un autre poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32,70/35^{ème}) pour créer un autre poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32,70/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Le Maire,
Didier LARELLE